

LIVRET D'ACCUEIL EHPAD

GRAND MAIL



AMBROISE PARÉ



SAINT DENIS



VAL DE BRENNE



ch-amboise-chateaurenault.fr



contact@chicacr.fr

SOMMAIRE



**PRÉSENTATION DES EHPAD
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
D'AMBOISE / CHÂTEAU-RENAULT**

4



DES EQUIPES AU SERVICE DES RÉSIDENTS

11



VOTRE ADMISSION

14



VOS FRAIS DE SÉJOUR

18



VOTRE SÉJOUR

21



**LES UNITÉS POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉSORIENTÉES (UPAD) ET LA PAUSE ALOÏS**

25

MADAME, MONSIEUR, BIENVENUE !

Vous avez choisi les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise / Château-Renault (CHIC), je vous remercie pour la confiance que vous nous témoignez.

Ce livret a été préparé à votre intention, afin de vous faire connaître les EHPAD, les possibilités de prise en charge et les renseignements pratiques.

Soyez assuré(e) que les équipes seront vigilantes à la qualité de l'accueil ainsi qu'à vos conditions d'hébergement.

Frédéric MAZURIER
Directeur du CHIC



PRÉSENTATION DES EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL

Le Centre Hospitalier Intercommunal Amboise / Château-Renault est un établissement public de santé dirigé par un directeur qui est conseillé, dans la gestion et la conduite de l'établissement, par le Directoire.

Le Directoire est composé du directeur, du président de la Commission Médicale d'Etablissement, du président de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médicotechniques et de quatre médecins. Le contrôle permanent de la gestion de l'établissement est assuré par le Conseil de Surveillance composé de représentants des collectivités territoriales, de représentants du personnel, des personnalités qualifiées dont deux représentants des usagers, et d'un représentant du Conseil de la vie sociale.

Au sein des EHPAD, la garantie des droits des usagers (résidents) et leur participation au fonctionnement de l'établissement est assurée par le Conseil de la Vie Sociale (CVS), institué par la loi du 2 janvier 2002.

Le CVS est une instance consultative d'échanges et d'expressions des résidents et de leurs familles. Il est composé de représentants élus pour 3 ans :

- ✦ Des résidents
- ✦ Des familles
- ✦ Des membres du personnel
- ✦ Des membres du Conseil de Surveillance

Il se réunit au moins 3 fois par an. Il a pour mission de donner son avis et de faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement :

- ✦ L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- ✦ Les activités, l'animation socioculturelle
- ✦ L'animation de la vie institutionnelle
- ✦ Les projets de travaux et d'équipements
- ✦ La nature et les prix des services rendus
- ✦ L'affectation des locaux collectifs et l'entretien des locaux
- ✦ Les modifications des conditions de prise en charge

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD), anciennement appelés Maisons de retraite, du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise / Château-Renault sont des structures publiques médicalisées accueillant des personnes âgées de plus de 60 ans, autonomes ou non. Chaque structure a conservé ses spécificités tout en faisant partie d'un même établissement. Ils sont au nombre de quatre. Trois se situent au centre de la ville d'Amboise et un sur le site de l'hôpital de Château-Renault.

LES EHPAD D'AMBOISE

EHPAD AMBROISE PARÉ

02 47 23 30 60



15, rue Ambroise Paré
37400 AMBOISE

EHPAD SAINT DENIS

02 47 23 30 20



Quai du Général
de Gaulle
37400 AMBOISE

EHPAD LE GRAND MAIL

02 47 23 30 20



Avenue des Martyrs
de la Résistance
37400 AMBOISE



ACCUEIL DE JOUR LA PAUSE ALOIS

15, rue Ambroise Paré
37400 AMBOISE

Accessibilité et parkings : Les trois EHPAD d'Amboise sont idéalement placés au cœur de la ville et sont facilement accessibles en raison de leur situation géographique privilégiée.

En voiture : Distance Tours-Amboise : 27 km et 35 minutes de trajet direct. La ville se situe à proximité de plusieurs autoroutes (A10 et A85). Un grand parking gratuit se trouve en face des EHPAD du "Grand Mail" et de "Saint Denis" le long de La Loire et permet un stationnement aisé.

En train : la ville dispose d'une gare SNCF. Retrouvez toutes les informations pratiques et les horaires des lignes sur www.ter.sncf.com/centre-val-de-loire. La gare TGV de Saint Pierre des Corps est à 25 minutes d'Amboise en voiture. Retrouvez les horaires de la ligne Paris-Tours sur www.oui.sncf.fr.

En Car – transports routiers interurbain : la Ligne C "Tours – Amboise". Retrouvez les informations et les horaires des lignes sur www.remi-centrevaldeloire.fr.

EHPAD Ambroise Paré

15, rue Ambroise Paré

37400 AMBOISE

Tél. : 02 47 23 30 60

@ : secretariat-ehpad@chicacr.fr

L'Etablissement, construit en 1982, rénové en 1994 et en 2018, est situé en plein centre-ville. Il dispose de quelques places de parking, d'un petit jardin ombragé, sécurisé et accessible aux fauteuils roulants.

L'EHPAD a une capacité de 122 places avec 100 chambres individuelles et 11 chambres doubles, réparties sur quatre niveaux et deux bâtiments. Chaque chambre est équipée de mobiliers adaptés et d'une salle de bain avec douche.

Chaque niveau est aussi équipé d'une salle de bain collective avec une baignoire à hauteur variable.



Chaque étage dispose d'une salle à manger pour la prise des repas en toute convivialité. Une salle d'animation au 2ème étage permet aux résidents de participer aux activités proposées et un salon de coiffure est situé à côté de l'accueil.

Un agent d'accueil est présent du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

L'EHPAD comprend aussi dans ses locaux un Accueil de jour, "La pause Aloïs", d'une capacité de 10 places, qui prend en charge pour la journée des personnes âgées diagnostiquées de la maladie d'Alzheimer et venant du domicile.

EHPAD Grand Mail

1, Avenue des
Martyrs de la résistance
37400 AMBOISE

Tél. : 02 47 23 30 20

@ : secretariat-ehpad@chicacr.fr

L'EHPAD "Grand Mail" est situé au cœur du centre ville d'Amboise sur les quais de la Loire, en face du théâtre et de la poste, à 200 mètres du cinéma.

C'est l'EHPAD le plus ancien du Centre hospitalier Intercommunal, il a été construit sur l'ancien site de l'hôpital. Il a réouvert en mai 2023 après une réhabilitation complète du bâtiment.

Il dispose de 63 chambres individuelles, toutes équipées de rail, de salle de bain de plain pieds et de mobilier adapté aux personnes à mobilité réduite.



Au rez-de-chaussée se trouve une salle d'animation ainsi qu'un salon de coiffure.

Les 1er, 2ème et 3ème étages sont équipés d'une salle de restaurant climatisée pour la prise des repas en toute convivialité.

Une cour extérieure sécurisée est aménagée et ombragée permettant la promenade. Cette cour est partagée avec l'EHPAD "Saint Denis".

Les sorties dans le centre ville proche sont possibles en fauteuil roulant grâce à un aménagement urbain.

EHPAD Saint Denis

20, Quai du Général de Gaulle

37400 AMBOISE

Tél. : 02 47 23 30 20

@ : secretariat-ehpad@chicacr.fr

L'EHPAD "Saint Denis" est situé à côté de l'EHPAD "Grand mail" sur les quais de la Loire. A l'accueil, un agent administratif est chargé de vous apporter toutes les informations utiles et assure aussi l'accueil administratif pour l'EHPAD du "Grand Mail" du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Il a une capacité d'accueil de 90 places avec 78 chambres individuelles et 6 chambres doubles, réparties sur 4 niveaux. Elles sont meublées, adaptées aux personnes à mobilité réduite et équipées d'une salle de bain avec douche.

Au rez de chaussée, une Unité fermée pour Personnes Agées Désorientées (UPAD) de 30 lits, permet d'accueillir des personnes âgées présentant des troubles cognitifs de type Alzheimer. Elle dispose deux salles de restaurant ainsi que de deux cours intérieures aménagées et sécurisées permettant aux résidents de sortir et déambuler. Elle est équipée d'une entrée sécurisée par un système à digicode. Des ateliers spécifiques sont proposés à chaque résident par l'équipe soignante en fonction du Projet d'Accompagnement Personnalisé de chacun.

Au premier et troisième étage se trouve une salle de restaurant. L'EHPAD dispose aussi de salles d'animation et de petits salons.



L'EHPAD DE CHATEAU-RENAULT



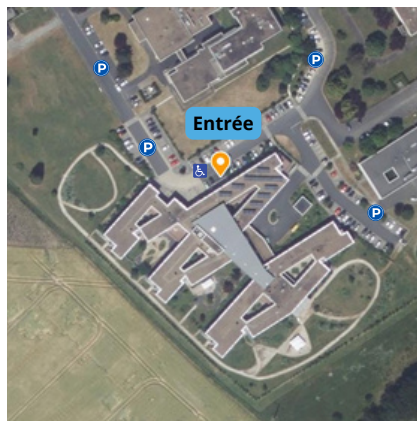
Accessibilité et Parkings : l'EHPAD "Val de Brenne" se situe sur le site du Centre hospitalier Jean Delaneau mais il est situé sur la commune d'Auzouer en Touraine, commune limitrophe de Château-Renault.

En voiture : la ville est traversée par la nationale 10 et se trouve à 8km de l'autoroute A10, sortie N°18.

L'EHPAD dispose d'un grand parking avec des places handicapées à proximité de l'entrée principale.

Distance Château-Renault avec les principales villes voisines :

- ✦ Tours : 28 km
- ✦ Amboise : 23 km
- ✦ Blois (41) : 30 km
- ✦ Vendôme (41) : 28 km



En train ou Car TER : la ville dispose d'une gare SNCF desservie par trains ou cars TER. Retrouvez toutes les informations pratiques et les horaires des lignes sur www.ter.sncf.com/centre-val-de-loire.

La gare TGV de Saint Pierre des Corps (37) et la gare de Vendôme – Villiers sur Loir (41) sont à 37 minutes de Château Renault en voiture.

Retrouvez les horaires de la ligne Paris-Tours sur www.oui.sncf.fr.

EHPAD VAL DE BRENNE

6, rue Jules Hervé
37110 AUZOUER EN TOURAINE
Tél. : 02 47 23 32 05
@ : secretariat-ehpad@chicacr.fr

L'EHPAD "Val de Brenne" d'une capacité de 168 lits a été inauguré en 2014. Il est entièrement équipé de chambres individuelles réparties en quatre unités, dont 30 lits d'UPAD réservés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Les unités sont nommées :

- ✦ La Loire : 58 lits
- ✦ L'Indre : 40 lits
- ✦ Du Bellay : 40 lits
- ✦ Ronsard : 30 lits (UPAD)



Une grande salle d'animation permet d'accueillir les résidents pour les activités et un petit coin cuisine avec tables et chaises est à la disposition des familles. Chaque unité est équipée de petits salons et d'une salle de restaurant climatisée.

Toutes les chambres sont équipées de mobiliers adaptés, d'une télévision et d'un cabinet de toilette avec douche.



DES EQUIPES AU SERVICE DES RÉSIDENTS

Votre confort et votre santé sont confiés à une équipe pluridisciplinaire de professionnels compétents et dévoués. Ils répondent à vos besoins 24h/24h et sont tenus à une obligation de discrétion. Nous nous efforçons durant votre séjour de concilier vos besoins avec les nécessités de la vie en collectivité dans un souci de prise en charge de qualité.

La direction

La direction est garante du bon fonctionnement des EHPAD et se tient à votre écoute et à celle de vos proches. La cadre supérieure de santé assure le lien entre la direction, les résidents et leurs familles.

L'équipe d'accueil

L'équipe d'accueil est présente du lundi au vendredi pour accueillir et renseigner les familles, les résidents et les visiteurs, et assurer la gestion du dossier administratif.

- ✦ Sur Amboise, l'accueil est ouvert de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h30 à l'EHPAD de "Saint Denis" et à l'EHPAD d'"Ambroise Paré".
- ✦ Sur Château-Renault, l'accueil est ouvert de 9h à 12h30 et de 13h00 à 17h00.

L'équipe soignante

L'équipe soignante pluridisciplinaire (infirmières, aides-soignantes, agents des services hospitaliers) assure l'accompagnement des personnes accueillies de façon individualisée et personnalisée dans le respect des besoins identifiés.

Les infirmières diplômées d'Etat appliquent les prescriptions médicales, mènent des actions de prévention et d'éducation et assurent la continuité des soins.

Les aides-soignantes et les agents des services hospitaliers assurent en collaboration avec l'infirmière, les soins d'hygiène et de confort des résidents. Ils veillent également au bio nettoyage des locaux.

Les médecins

Le médecin coordonnateur assure la qualité de la prise en charge des résidents au sein des EHPAD et l'encadrement du personnel médical. Il donne un avis sur le dossier de pré admission.

Les EHPAD bénéficient de la présence de médecins du lundi au vendredi en journée, mais le résident a le choix du médecin traitant. A l'admission, le résident peut faire le choix de conserver son médecin traitant à la condition que ce dernier accepte d'intervenir au sein de l'établissement.

En cas d'urgence la nuit, le week-end et les jours fériés, le SAMU sera sollicité et déterminera le lieu d'hospitalisation en cas de besoin.

Un partenariat est privilégié avec l'Hospitalisation à Domicile (HAD), l'équipe mobile de soins palliatifs pour favoriser les fins de vie au sein des EHPAD et éviter les hospitalisations. Par ce partenariat, la prise en charge de la douleur est aussi favorisée afin de répondre au mieux à la réglementation et aux souhaits des résidents.



✦ **Information et consentement** : L'information due au résident par les professionnels de santé fait partie intégrante du processus de soins. Elle porte notamment sur les actes et les soins envisagés, sur les bénéfices attendus, les risques encourus, sur les alternatives éventuelles, ainsi que sur les conséquences en cas de refus de soins.

Le consentement du résident est recherché en l'informant, par des moyens adaptés à son état, des conditions d'accompagnement tout en veillant à sa compréhension. Le consentement du résident est requis pour les échanges d'informations médicales visant à assurer la continuité des soins en cas d'hospitalisation.



✦ **Les traitements médicamenteux** : Les médicaments sont délivrés uniquement par la pharmacie du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise/Château-Renault. Les prescriptions sont vérifiées par les pharmaciens de l'établissement. Les traitements journaliers sont distribués par les infirmières des EHPAD.

Les cadres de santé

Les cadres de santé sont responsables du bon fonctionnement du service, de l'organisation des soins et de leur qualité en collaboration avec la cadre supérieure de santé et la direction. Ils sont à votre disposition pour tous renseignements concernant votre séjour. En cas de difficultés, n'hésitez pas à les contacter. Ils sont au nombre de trois sur Amboise, une sur chaque EHPAD, et de deux sur l'EHPAD du Val de Brenne à Château-Renault.

Les psychologues

Une psychologue est présente sur chacun des sites. Elle intervient auprès du résident à la demande de l'équipe soignante, de la personne âgée elle-même, de la famille ou d'un proche. Elle rencontre le résident après son admission, puis la famille afin de récolter des informations sur le résident et personnaliser la prise en charge. Elle participe à l'élaboration des projets d'accompagnement personnalisé des résidents.

L'équipe d'animation

Chaque EHPAD du Centre hospitalier bénéficie d'un animateur présent du lundi au vendredi (hors période de vacances). Son rôle est de proposer des activités aux résidents. Les familles peuvent y être associées. Chacun d'entre eux travaille en collaboration avec les équipes soignantes et la cadre de santé pour que les activités correspondent aux besoins et attentes du plus grand nombre.

Les autres intervenants

Des professionnels de santé extérieurs à l'établissement peuvent également intervenir dans la structure : pédicure-podologue, orthophoniste, kinésithérapeute... Certains de ces actes se font sur prescription médicale. En cas de besoin, l'équipe des services techniques du CHIC peut intervenir sur le site.





VOTRE ADMISSION

Les formalités d'admission s'accomplissent auprès du bureau d'accueil. Quelle que soit votre situation, l'agent d'accueil peut vous renseigner et vous aider dans vos démarches. A défaut, il pourra vous orienter vers une assistante sociale.

Les conditions d'admission

Les EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise/Château-Renault accueillent des personnes de plus de 60 ans, ou de moins de 60 ans avec une dérogation, seules ou en couple. Sans condition de ressources financières les personnes âgées peuvent être admises moyennant la constitution d'un dossier d'aide sociale.

La procédure d'admission

Le dossier de demande de pré admission dans un EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise/Château-Renault est disponible au secrétariat de chaque EHPAD. Il peut être adressé par courrier, à la demande de la personne âgée, de sa famille, du représentant légal ou bien du service social. Vous pouvez également déposer un dossier de pré admission via le site "Via Trajectoire". Vous pouvez aussi le télécharger sur le site internet www.service-public.fr (cerfa N° 14732*03).

Le dossier est composé de deux volets :

- ✦ **Un dossier médical** à faire remplir par le médecin traitant ou par un médecin hospitalier en cas d'hospitalisation,
- ✦ **Un dossier administratif** à compléter par le résident, sa famille, ou son représentant légal (curateur, tuteur).

Un questionnaire est également remis afin de recueillir les habitudes de vie de la personne âgée, le nom des enfants ou des proches.

LES PIÈCES SUIVANTES SONT À REMETTRE AU BUREAU DES ADMISSIONS DES EHPAD



- La carte d'identité
- La carte vitale
- La carte de mutuelle
- Une copie des titres de pension et autres revenus divers
- Un extrait des comptes bancaires et justificatifs d'épargne
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance en cas de célibat
- Une copie de la mesure de protection si nécessaire

Les documents suivants sont remis au résident ou à sa famille ou à son représentant légal le jour de l'entrée :

- ✦ Un **contrat de séjour** stipulant les conditions matérielles et financières relatives à l'hébergement, à la prise en charge de la dépendance, aux prestations médicales et de soins
- ✦ Un **règlement de fonctionnement**
- ✦ La **charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance**. Cette charte est affichée dans chaque EHPAD en vertu de l'arrêté du 8 septembre 2003 (www.solidarites-sante.gouv.fr) et figure à la fin de ce livret

Lorsque le dossier administratif est déclaré complet, une visite de l'établissement avec le cadre est programmée. La personne âgée peut être amenée à rencontrer le médecin de l'établissement.

Les dossiers complets de demande de pré admission en EHPAD sont étudiés par une commission pluridisciplinaire d'admission qui prend en considération les données administratives et médicales et donne un avis sur l'admission ou sur le refus d'admission. Un courrier en retour est systématiquement adressé.

En cas d'avis favorable, l'admission est prononcée par le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise/Château-Renault.

Protection légale

Si une mesure de protection concernant un résident est indispensable, elle est décidée par le Juge des Tutelles à la demande de la personne âgée elle-même, du médecin et/ou de la famille.

Le juge prononce une mesure de sauvegarde de justice, puis la mesure de protection (curatelle, tutelle, habilitation familiale ...) et désigne le nom de la personne ou l'organisme chargé de gérer les biens du résident qui se trouve dans l'impossibilité d'agir lui-même.

La personne à prévenir

Afin de faciliter les échanges avec l'établissement, il est demandé au résident de choisir, au sein de son entourage, une personne privilégiée. Cette personne a pour rôle de prendre en charge les sollicitations au quotidien : démarches administratives, sociales, vestimentaires etc... elle fait le lien avec les proches.

La personne à prévenir peut être différente de la personne de confiance.

La personne de confiance

La loi du 4 mars 2002 prévoit que, lors de l'admission, la personne (sauf si elle est sous tutelle) peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou un médecin. La désignation faite par écrit et conservée dans le dossier médical est révocable à tout moment. Cette personne a deux rôles :

- ✦ Elle accompagne le résident et le soutient. Elle pourra assister aux entretiens avec les médecins et aider le résident à prendre des décisions
- ✦ Elle est consultée pour engager des investigations médicales quand le résident ne peut pas manifester sa volonté.

Le document de désignation est dans le contrat de séjour.

Les directives anticipées

Toute personne peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles sont révocables à tout moment.

Le document est dans le contrat de séjour.

Le dossier médical

Un dossier médical est constitué. Il comporte toutes les informations de santé concernant le résident. Celles-ci sont couvertes par le secret médical. L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel ainsi qu'à la discrétion professionnelle.

Le dossier médical est soumis à certaines règles énoncées ci-après :

- ✦ **Les règles de confidentialité** : la confidentialité des données relatives au résident est garantie dans le respect de la réglementation en vigueur, en particulier la consultation du dossier médical et de soins est exclusivement réservée au personnel médical et paramédical selon des règles définies.
- ✦ **Le droit d'accès** : tout patient peut accéder à son dossier médical et de soins (loi du 4 mars 2002) soit directement, soit par l'intermédiaire du médecin qu'il désigne. Une demande écrite doit être formulée auprès de la direction à l'aide du formulaire disponible sur le site internet de l'hôpital.
- ✦ **Informatique et libertés** : lors de son séjour, un certain nombre d'informations sont traitées par informatique dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- ✦ **Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD)** et à la loi de 1978, chaque résident dispose d'un droit d'accès, de rectification et de limitation des données le concernant. Il peut également s'opposer, pour des raisons qui lui sont propres, au traitement des données le concernant.

Le Dossier de liaison d'urgence (DLU) est tenu à jour et sert à améliorer les transferts d'informations utiles et nécessaires au médecin intervenant en urgence pour une prise en charge optimale du résident dans l'EHPAD, dans un service d'urgence ou dans tout autre service d'hospitalisation.



VOS FRAIS DE SÉJOUR

Les frais de séjour

Les frais de séjour doivent être acquittés mensuellement. Ils se décomposent ainsi :

- ✦ **Un tarif hébergement** fixé annuellement par arrêté du Conseil Départemental. Le prix de journée hébergement est multiplié par le nombre de jours de présence dans le mois et est entièrement à la charge du résident. Il recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien et une partie du personnel.
- ✦ **Un tarif dépendance** fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental. Le Département d'Indre-et-Loire prend en charge une partie des frais de dépendance pour les résidents originaires du département, ne laissant à leur charge que le montant du ticket modérateur (Tarif GIR 5/6).
- ✦ **Pour les résidents hors département**, c'est le Département d'origine qui prend en charge l'Aide Personnalisée à l'Autonomie. La demande devra être adressée au département d'origine.

PRIX DE JOURNÉE = TARIF HÉBERGEMENT + TARIF DÉPENDANCE

Les tarifs sont fixés annuellement et sont affichés dans chaque EHPAD. Ils vous seront donnés en même temps que le livret d'accueil.

Les frais de soins

L'établissement prend en charge, dans le cadre du forfait soins, les dépenses liées aux soins, les charges de personnel médical et paramédical, les examens de radiologie (sauf scanner et IRM), les examens de biologie, les médicaments, le petit matériel médical.

En revanche, ne sont pas pris en charge par l'établissement mais par la Sécurité Sociale et les mutuelles : les recours à des médecins spécialistes libéraux, les soins conservateurs / chirurgicaux / de prothèses dentaires, les hospitalisations, les scanner, les IRM, les dialyses, certains médicaments pris en charge en sus du forfait soins et limitativement énumérés par la réglementation, les transports sanitaires.

Les règles de facturation des séjours en cas d'absence

Des conditions particulières de facturation sont appliquées en cas d'hospitalisation ou d'absences pour vacances :

✦ **Absences** : Une absence inférieure ou égale à 72 heures est considérée comme une permission, elle sera facturée.

✦ **Congés** : Pour un congé de plus de 72 heures, le prix de la journée reste dû, déduction faite du montant journalier.

Dans les deux cas (absences ou congés), le résident ou son représentant légal, doit en informer la direction 48 heures à l'avance.

✦ **Hospitalisation** : Lors d'une hospitalisation, une réduction journalière égale au forfait hospitalier est effectuée au-delà de 72 heures.

Les aides financières

Si vos revenus sont insuffisants, vous pouvez bénéficier de l'Aide Sociale et de l'Allocation logement (APL ou ALS selon les EHPAD).

L'Aide sociale à l'hébergement vient en aide aux personnes ne disposant pas de ressources suffisantes pour assurer le règlement des frais d'hébergement. L'attribution et le montant de l'aide dépendent de la situation personnelle du demandeur ainsi que de celle des enfants dans le cadre de l'obligation alimentaire. L'attribution de cette aide est décidée par le Conseil Départemental.

Un dossier doit être rempli au moment de l'entrée et transmis au plus tard dans les deux mois qui suivent. La demande doit être faite auprès du secrétariat des EHPAD, celui-ci transmettra un document appelé "Liasse" au Conseil Départemental. Cependant le dossier de prise en charge de l'aide sociale doit être constitué par le résident, sa famille ou son représentant légal.

La facturation sera suspendue le temps de recevoir la notification de la décision et la date d'effet de l'Aide Sociale. Si l'Aide Sociale est accordée, le département réglera directement les frais de séjour, mais récupèrera 90% des ressources de la personne âgée en lui laissant un minimum mensuel pour son usage personnel.

L'agent d'accueil de l'EHPAD et/ou l'Assistante Sociale (avant votre admission) du Centre hospitalier, ou votre Assistante Sociale de secteur vous aideront dans vos démarches.

L'ensemble des chambres ouvre droit à une aide au logement sous conditions de ressources. Un dossier devra être complété à l'entrée par le résident ou sa famille, l'agent d'accueil vous aidera également dans vos démarches.

Réduction d'impôt pour les personnes âgées en EHPAD

Les personnes âgées résidant en EHPAD peuvent déduire de leur impôt sur le revenu une partie du coût de leur séjour. Cette déduction est égale à 25% des dépenses d'hébergement et de prise en charge de la dépendance, plafonnée à 10 000 € par an et ne peut excéder 2 500 € par personne. La réduction d'impôt s'applique uniquement aux dépenses supportées donc déduction faite du montant des aides reçues comme l'APA ou l'allocation logement par exemple.





VOTRE SÉJOUR

La Chambre

Dans les EHPAD d'Amboise, il existe des chambres individuelles et des chambres doubles (dans les EHPAD Ambroise Paré et Saint-Denis). Elles sont équipées de mobiliers adaptés à la personne âgée. Elles sont majoritairement équipées d'une douche ou d'un cabinet de toilette, de WC, de prises de téléphone et d'un dispositif d'appel malade.

A l'EHPAD "Val de Brenne", l'établissement propose des chambres individuelles équipées de mobiliers adaptés, d'une salle de bain avec douche, d'une prise de téléphone, d'une télévision ainsi que d'un appel malade.

Il est possible et conseillé de personnaliser la chambre (par l'apport de petits meubles, de bibelots, photographies, tableaux etc...) à la condition de permettre la circulation dans la pièce. En revanche, il est interdit de percer les murs des chambres, il faut utiliser les fixations déjà en place ou contacter les services techniques par l'intermédiaire du cadre du service.

Les lieux de vie

Les EHPAD possèdent des salons où les résidents peuvent regarder la télévision, participer à des animations, lire ...

Les repas



Les petits déjeuners sont servis en chambre ou en salle à manger selon les souhaits ou besoins des résidents. Les repas sont pris en commun dans la salle à manger pour développer la convivialité. Toutefois, si l'état de santé du résident le nécessite, ils peuvent être servis en chambre.

Coiffure



Il est possible de faire appel à des coiffeurs à domicile à la condition qu'ils signent une convention avec l'établissement. Ils devront respecter les conditions de fonctionnement de la structure et utiliser les locaux mis à leur disposition. Les frais de coiffure restent à la charge des résidents.

Le linge



Chaque résident doit fournir un trousseau en bon état. Le marquage du linge fourni et la pose d'une étiquette au nom du résident seront assurés par l'établissement.

Tout nouveau vêtement devra être donné aux agents d'accueil de chaque EHPAD pour qu'il soit marqué. Dans le cas contraire, l'établissement ne pourra pas être considéré comme responsable en cas de perte.

L'EHPAD assure l'entretien du linge personnel sous réserve qu'il supporte les conditions de lavage et de séchage de la blanchisserie hospitalière. Le linge très délicat ne sera pas entretenu par l'établissement.

Tout le linge de maison et de toilette est fourni par l'établissement sauf demande particulière.

Les produits d'hygiène



Le savon, le gel douche, le shampoing, le dentifrice, la mousse à raser, les rasoirs, la brosse à dent, etc. sont à la charge du résident.

Le courrier, le téléphone

Le courrier est distribué du lundi au vendredi. Le courrier départ affranchi peut être déposé à l'accueil des EHPAD. Les courriers qui devront être redirigés aux familles, le seront dans des conditions fixées lors de l'admission.

Vous pouvez recevoir dans le service vos revues et journaux, l'abonnement reste à votre charge.

Votre chambre est équipée d'une ligne téléphonique. Cette ligne est ouverte à votre demande, les communications sont à votre charge. Les démarches d'ouverture de ligne auprès du prestataire sont réalisées par le résident ou sa famille ou son représentant légal.

Le culte

Le respect de la liberté de conscience des résidents est une règle fondamentale. Vous pouvez vous adresser à l'équipe d'aumônerie pour recevoir sa visite ou celle du ministre du culte de votre choix. Des offices sont dites régulièrement, des temps de prières sont prévus dans l'enceinte de l'établissement. Les dates et horaires des offices religieux sont communiqués par voie d'affichage.

Les visites et les sorties

Les visites sont autorisées de 8h00 à 20h00. Vous êtes libre de ne pas recevoir certaines personnes. Il vous appartient de le faire savoir au personnel qui vous entoure.

Les sorties sont libres à la condition de prévenir le personnel soignant ou l'agent d'accueil. Les sorties pourront être déconseillées pour des raisons médicales en fonction de l'état de santé des résidents.

Des jardins ou des cours intérieures sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les accès des établissements sont sécurisés au moyen de système de digicodes.

VOS BIENS ET VOTRE SÉCURITÉ

Il est vivement recommandé de ne pas amener d'objets de valeur ou de sommes d'argent. Tous objets ou valeurs que vous conserverez sont sous votre entière responsabilité.



Dépôt et Retrait des valeurs : de petits objets, argent ou valeurs peuvent être déposés au coffre du Centre Hospitalier du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de l'accueil. Pour le retrait d'éventuels dépôts (objets, valeurs ou argent) confiés lors de votre entrée, adressez-vous au cadre de santé. Le dépôt et le retrait ne pourront pas être effectués les week-ends et les jours fériés



Sécurité – Incendie : La structure souscrit aux normes de sécurité incendie communes à l'ensemble des établissements conformément à la réglementation en cours.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, **il est formellement interdit de fumer** dans les chambres et locaux à usage collectif que les fenêtres soient ouvertes ou non, conformément aux articles L.3511-7, L.3512-2 et R.3511 du code de la santé publique. Cette interdiction s'applique également aux visiteurs et concerne aussi les cigarettes électroniques.

La télévision

Les salons sont équipés de matériel audiovisuel. Vous pouvez apporter votre téléviseur et l'installer dans votre chambre pour les EHPAD Ambroise Paré et Saint-Denis. Son entretien reste à vos frais. Les téléviseurs sont fournis à l'EHPAD Val de Brenne et à l'EHPAD du Grand Mail.

L'animation

L'animation est une priorité dans nos EHPAD. Elle est portée par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement avec la participation d'un animateur ou d'une animatrice.

Les animations proposées se déroulent :

- ✦ En groupe : atelier mémoire, activités manuelles, sorties, lecture à voix haute, atelier cuisine, chorale, jardinage, spectacles divers etc.
- ✦ Ou individuellement (soins esthétiques, soins relationnels...)

Chaque EHPAD dispose d'espaces d'animation avec des jeux de société, bibliothèques. Les anniversaires ainsi que les fêtes marquantes sont systématiquement célébrés.

Des sorties sont organisées (promenades, spectacles, etc...) pour lesquelles il peut vous être demandé une participation financière. Les familles sont les bienvenues lors des manifestations récréatives et dans la vie de l'institution. Les familles reçoivent des invitations pour les temps forts de l'EHPAD ainsi que les goûters d'anniversaire.

Réclamation

Si, suite à une réclamation, les réponses apportées par les cadres de santé ou la direction des EHPAD ne vous satisfont pas, vous avez la possibilité de saisir la Commission Des Usagers (CDU), qui a pour rôle d'écouter, assister et orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'établissement, en envoyant un courrier au directeur d'établissement ou en téléphonant au 02 47 23 33 41 pour prendre rendez-vous avec un médiateur.

Par ailleurs, la personne qualifiée validée par le département d'Indre-et-Loire peut être contactée via un document mis en annexe du contrat de séjour.

Enfin, les représentants des usagers peuvent vous aider dans vos démarches. Leurs coordonnées sont affichées dans les services.

QUI SONT LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS ?



Ils sont adhérents à une association agréée qui agit dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades. Ils sont désignés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour siéger à la CDU. Ils sont indépendants de l'établissement et agissent pour défendre les droits des malades et de leurs proches dans les établissements de santé.



LES UNITÉS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉSORIENTÉES (UPAD) ET LA PAUSE ALOÏS



Les UPAD (Unités pour Personnes Âgées Désorientées)

Les EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise/Château-Renault disposent de 2 unités de soins de 30 lits prenant en charge les résidents atteints de troubles cognitifs de type Alzheimer ou de troubles du comportement importants nécessitant une prise en charge dans un espace sécurisé.

L'une se trouve à Amboise à l'EHPAD Saint Denis et l'autre à l'EHPAD Val de Brenne à Château-Renault.

L'accès à ces deux unités est sécurisé par un système de digicode. Bien qu'étant protégées, ces unités permettent aux résidents de conserver une vie sociale par le biais d'animations au sein de l'unité et de l'établissement, mais également par des sorties encadrées par le personnel. Elles bénéficient de chambres spacieuses et lumineuses, d'un lieu de vie commun et chaleureux s'ouvrant sur un "jardin" ou une cour intérieure sécurisée.

Des activités spécifiques sont proposées en prenant en compte les spécificités des troubles de chaque résident.



• **L'admission dans les UPAD**

Les deux unités peuvent accueillir chacune 30 résidents. L'admission est proposée par l'établissement au résident et à sa famille ou au représentant légal lorsque les critères d'admission sont remplis. Des critères de sortie sont également définis. L'admission à l'UPAD fait l'objet d'un avenant au contrat de séjour.

Parmi les critères d'entrée, figurent notamment le diagnostic de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, des troubles du comportement, une capacité de déplacement autonome... Afin de déterminer le plus justement possible les besoins du résident, une évaluation est réalisée par l'équipe soignante pluridisciplinaire. En lien avec le médecin et la psychologue, des objectifs sont identifiés dans un projet d'accompagnement personnalisé et des activités sont proposées au résident.

Parmi les critères de sortie, figurent l'impossibilité de participer aux activités occupationnelles, la perte de mobilité et/ou la survenue d'une pathologie entraînant une dépendance physique ou psychique importante.

La Pause Aloïs (Accueil de Jour Alzheimer)

Ce service est destiné à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer qui vivent à domicile. L'équipe leur propose, dans un espace de vie convivial, des activités pour maintenir un lien social et entretenir leurs capacités physiques, intellectuelles et psychologiques.

Cet accueil peut permettre un moment de répit pour les aidants, de une à trois journées dans la semaine.

Le transport est assuré par la famille du bénéficiaire ou par des taxis. Chaque situation est examinée afin de trouver la meilleure solution.

Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00, et fermé 3 semaines durant la période estivale et pendant les fêtes de fin d'année.



Usagers, vos droits

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



Hôpital Robert DEBRE

Rue des Ursulines - BP 329
37403 AMBOISE Cedex
Tél. : 02 47 23 33 33

Hôpital Jean DELANEAU

Boulevard Jules Joran - BP 68
37110 CHATEAU-RENAULT
Tél. : 02 47 23 33 33



ch-amboise-chateaurenault.fr



contact@chicacr.fr